
Pétition des magistrats d'Illereich, qui demandent que le citoyen Werckelé ne soit pas considéré comme émigré, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des magistrats d'Illereich, qui demandent que le citoyen Werckelé ne soit pas considéré comme émigré, en annexe de la séance du 27 ventôse an II (17 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 606;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31349_t1_0606_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Je dois vous avouer que j'ai été surpris de cette démarche inattendue; je ne pouvois me persuader qu'on eût fait infraction à la loi du 21 février dernier, art. 3, section deux, titre premier, qui s'explique en faveur de l'ancienneté.

Le Ministre avoit prononcé, j'étois sans ambition, je me trouvois content alors; le lendemain ma surprise augmenta et je ne le fus pas peu au reçu d'une seconde, dont voici l'exacte copie.

[Paris, 25 nivôse II. Au cⁿ Adam chef d'escadron provisoire au 10^e rég^t de hussards, à Châlons].

« Je te prévien, Citoyen, que le Conseil Exécutif ne t'ayant pas compris dans l'organisation du 10^e régiment de hussards, tu dois cesser, au reçu de cette lettre, les fonctions de chef d'escadron que tu exerçois provisoirement. Si tes services te donnent des droits à obtenir une retraite, tu m'en adresseras les pièces justificatives, afin que je les soumette à la Convention nationale. »

J. BOUCHOTTE.

Cette lettre me fit une peine inconcevable, non parce qu'elle me priva de mon grade, mais parce qu'elle me privoit de la douce satisfaction de servir la République avec mes camarades, et dans un corps que j'avois formé; n'étant pas compris dans la nouvelle organisation du corps, dit le Ministre, j'ai droit à une indemnité; la retraite n'est faite que pour les infirmes et les blessés, je me porte bien, je suis soldat de la liberté, je veux mourir les armes à la main pour le triomphe de la République; et au lieu de demander une retraite, je demande à servir. J'ai des droits acquis pour obtenir du service; l'énumération des pièces cy-jointes, en sont la preuve.

1^o J'ai eu mon congé absolu du régiment de cravates en 1757.

2^o *Id.* du régiment royal étranger en 1765.

3^o Un brevet des gardes du gouvernement à Nantes.

4^o Un certificat de service au recrutement des colonies.

5^o Un certificat de Garde nationale à Nantes.

6^o Un brevet de vétéran.

7^o Un brevet provisoire au 10^e régiment de Hussards.

8^o Un certificat de commandant temporaire à Châlon.

10^o Un certificat des chefs de brigade et d'escadron de tous les dépôts de hussards.

11^o Un certificat du Conseil d'administration du 10^e régiment.

13^o Enfin un reçu de la remise d'un cheval à la République.

Ma conduite a toujours été celle d'un vrai républicain, mon zèle ne s'est jamais ralenti, je brûle de combattre les esclaves des despotes, et j'espère que le Comité militaire ne laissera pas dans l'inaction un vieillard dont la force, le

courage et l'expérience ne se sont jamais démentis.

Vive la République française, unie et indivisible. Vive la Montagne. »

P. F. ADAM.

IV

[Les magistrats d'Illereich, au nom du cⁿ Weckerlé, à la Conv., s. d.] (1).

« Citoyens,

Sur la demande du citoyen Jean Weckerlé natif de Illereich en Souabe, cy-devant tailleur, employé pendant 36 ans à l'hospice de la Charité à Paris pour son état, et actuellement à Illereich son pays natal où il a été obligé, sur la demande de la justice du lieu, de se rendre, pour terminer un procès entre lui Jean Werckelé et son frère, demeurant au dit Illereich, sur quoi produisant les lettres et la demande par écrit de la part de la Justice du dit lieu, on lui a délivré un passeport à Paris pour pouvoir se rendre à cette demande et terminer son procès, mais désirant retourner à Paris pour joindre son épouse qui y demeure rue St-Jacques, n^o 137, maison ditte de l'arche de Noé. Il est fortement sollicité de la part de la justice du dit Illereich et des environs, et surtout par tous les prisonniers de guerre français, soit blessés, malades, ou en bonne santé, de tous les prisonniers en général qui le prient de leur donner et continuer ses soins et bons services qu'il n'a pas manqués de leur rendre depuis le 14 décembre passé, jour, où ils ont eu le malheur d'être fait prisonniers et relégués dans la seigneurie de Fuger, Kirchberg, et Weissenhorn en Souabe; ils sont d'autant plus à plaindre qu'il n'y a pas un seul qui sache la langue allemande, et dans toutes ces seigneuries et environs personne qui sache le français que le dit citoyen Jean Weckerlé seul, qui leur sert d'interprète, et même de garde-malade, mais comme son passeport est limité, et que le temps s'écoule, que pendant qu'il continue ses soins auprès des malades, blessés et autres, il craint qu'il en résulte pour lui quelque disgrâce d'être regardé comme émigré à Paris, il prie d'avoir égard à sa demande, à celle de la justice d'Illereich, seigneurie de Fuger, Kirschberg et Weissenhorn et surtout sur la demande des prisonniers dont les lettres et signatures prouveront, la vérité des faits, il prie aussi de lui faire savoir s'il doit continuer de soulager ses frères, sans qu'il en résulte pour lui et pour son épouse rien de fâcheux par l'expiration du terme de son passeport. C'est à quoi se résume sa demande. Les lettres et certificats, signés par beaucoup de prisonniers de guerre français expliqueront le reste. »

[Suivent les signatures des magistrats du lieu].

(1) C 295, pl. 994, p. 26. Lettre traduite de l'allemand, sans mention de renvoi, mais insérée dans la séance du 27.